

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 6 mai 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest

NOR : TREA2011386S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 3 mars 2020 ;

Décide :

TITRE I^{ER} ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}

La direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC-O) dont le siège est à Guipavas et dont le ressort territorial est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2019 susvisé, comprend le siège, une délégation et deux antennes locales.

La délégation Pays de la Loire est compétente dans le ressort territorial de la région Pays de la Loire.

Les antennes sont basées à Rennes et à Tours.

Une permanence de direction est organisée. Ses procédures de fonctionnement sont définies par une note du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

TITRE II ORGANISATION DU SIÈGE DE LA DSAC-OUEST

Article 2

Le siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest est constitué par :

- le département « gestion des ressources » (DSAC-O/GR) ;
- les divisions mentionnées à l'article 4 ;
- l'équipe des pilotes inspecteurs mentionnée à l'article 5.

Sont placés auprès du directeur :

- l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques (DSAC-O/ADT) ;
- le cabinet (DSAC-O/CAB) ;
- un chargé de mission (DSAC-O/CM) ;
- la mission aéroport Nantes-Atlantique (DSAC-O/MANA) ;
- le responsable de la qualité, du pilotage et de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l'État (DSAC-O/QPS) ;
- le référent territorial (DSAC-O/RT).

Article 3

Le département « gestion des ressources » de la DSAC-O (DSAC-O/GR) est constitué par :

La subdivision « ressources humaines » (GR/RH) qui est chargée :

- de la gestion administrative collective des personnels ;
- de la gestion individuelle des personnels, y compris celle relative aux frais médicaux pour les personnels de la DSAC-O ;
- de la mise en œuvre des organismes régionaux de concertation et du dialogue social ;
- de l'élaboration et de la mise en place du plan de formation de la DSAC-O.

Le pôle « gestion/finances » (GR/GEN) qui comprend :

La subdivision « finances » (GR/GEN/FIN) qui est chargée :

- de la préparation et de l'exécution des budgets en dépenses et en recettes ;
- d'assurer l'interface avec l'agence comptable et les services centraux ;
- d'élaborer les tableaux de bord nécessaires au pilotage de la performance par objectifs (PPO) ;
- d'assurer le fonctionnement de la régie d'avances et recettes ;
- de participer à la facturation des redevances de surveillance ;
- de suivre la comptabilité analytique ;

- de gérer et suivre les immobilisations et les inventaires ;
- d'assurer la gestion des déplacements du personnel de la DSAC-O ;
- d'assurer, en lien avec le correspondant social régional, la gestion des crédits liés au versement de subventions dans le cadre de l'action sociale collective au bénéfice des associations et des restaurants conventionnés implantés dans le ressort territorial du CLAS/O ;
- de gérer, en lien avec le correspondant social régional, les prestations sociales individuelles et les secours au bénéfice des agents relevant du périmètre du CLAS/O.

La subdivision « marchés » (GR/GEN/M) qui est chargée d'assurer les achats et marchés publics.

L'entité « informatique » (GR/INF) qui est chargée :

- de l'élaboration de la stratégie informatique et bureautique de la DSAC-O ;
- de l'administration régionale des réseaux nationaux et des applications de la direction générale de l'aviation civile ;
- de l'installation et de la maintenance des moyens techniques nécessaires au fonctionnement de la bureautique et de l'informatique de gestion de la DSAC-O ;
- du suivi de l'adéquation permanente des moyens aux besoins des services.

Le département DSAC-O/GR assure par ailleurs le suivi des questions juridiques, des questions liées au développement durable pour les aspects internes à la DSAC-O et, en lien avec le service national d'ingénierie aéroportuaire, le suivi des affaires immobilières.

Il comporte en outre :

- le service médical (GR/MED) ;
- l'assistant(e) de service social (GR/ASS) ;
- le correspondant social régional (GR/CSR) ;
- le conseiller prévention (GR/SCT) ;
- un secrétariat.

D'autre part, le département DSAC-O/GR exerce la responsabilité fonctionnelle de la réalisation des activités logistiques conformément aux dispositions de la Convention de gestion relative au fonctionnement de l'entité régionale commune logistique Ouest, chargée notamment :

- de l'entretien des bâtiments de la DSAC-O ;
- de la gestion du parc automobile ;
- de la gestion des moyens de fonctionnement de la DSAC-O ;
- de la gestion des accès aux bâtiments.

Article 4

Le siège de la DSAC-O comprend cinq divisions :

La division « aéroports et navigation aérienne » (ANA) composée de deux subdivisions :

La subdivision « aéroports » (ANA/AER) qui est chargée :

- d'assurer ou de participer à la certification et à la surveillance des exploitants d'aérodrome et d'en assurer le suivi ;
- d'assurer ou de participer à l'homologation des pistes et d'en assurer le suivi ;
- d'assurer la surveillance de l'application de la réglementation de sécurité relative aux missions de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs et à la prévention du péril animalier ;
- de la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine des exploitants d'aérodromes.

La subdivision « navigation aérienne » (ANA/NA) qui est chargée :

- de la certification et de la surveillance des prestataires de services navigation aérienne (AFIS) ou de la participation à ces missions ;
- de l'organisation et du suivi de la concertation avec les usagers sur l'utilisation des espaces aériens, notamment de la préparation du comité consultatif régional de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive et de la participation aux réunions du CRG ;
- de la délivrance des qualifications des agents AFIS et de la vérification du respect des exigences attachées au maintien de compétence de ces personnels ;
- de l'analyse des études de sécurité ou de la participation à ces études ;
- de l'approbation des procédures de circulation aérienne ;
- de la coordination de l'information aéronautique en partage avec la subdivision RDD/DD;
- de la gestion des demandes de fréquence pour un usage hors contrôle du trafic aérien (ATC) ;
- de la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine de la navigation aérienne.

La division « transport aérien » (TA) composée de deux subdivisions :

La subdivision « surveillance technique des transporteurs » (TA/STT) qui est chargée :

- d'assurer ou de participer à l'instruction des dossiers et à la délivrance des certificats de transporteur aérien et des autorisations associées ;
- d'organiser et mettre en œuvre la surveillance continue des exploitants de transport public certifiés ou déclarés ;
- de la tenue à jour et l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine du transport aérien.

La subdivision « contrôle technique d'exploitation » (TA/CTE) qui est chargée :

- de la réalisation des contrôles techniques d'exploitation des aéronefs français et étrangers ;

- de la participation à l'instruction des affaires liées à la certification et à la surveillance des entreprises de transport aérien.

La division « aviation générale » (AG) composée de deux subdivisions :

La subdivision « aéronefs et activités » (AG/AA) qui est chargée :

- de l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières et à l'utilisation des axes de vol ;
- de la surveillance et de la délivrance d'approbations spécifiques des entreprises de travail aérien et des aéronefs pilotés et télépilotés ;
- de la surveillance des exploitants SPO (Exploitation spécialisée) et NCC (Exploitation d'aéronefs complexes à des fins non commerciales) ;
- de la délivrance des autorisations de survol en travail aérien ;
- de la délivrance des autorisations d'utilisation des aéronefs étrangers en travail aérien ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations aériennes ;
- de la délivrance des documents nécessaires à l'exploitation des ultralégers motorisés (ULM) ;
- de la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans son domaine d'activité ;
- d'organiser la permanence EPI pour les besoins du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA).

La subdivision « personnels navigants » (AG/PN) qui est chargée :

- d'assurer ou de participer à l'agrément et à la surveillance des organismes de formation ;
- d'effectuer les opérations sur les titres aéronautiques, les qualifications et les autorisations associées du personnel navigant et des examinateurs ;
- de l'organisation et de la gestion des examens théoriques des personnels navigants ;
- du suivi des dossiers de primes au développement de l'aviation légère ;
- de l'instruction des infractions des personnels navigants et du fonctionnement de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels ;
- de la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans son domaine d'activité.

La division « sûreté » (SUR) qui est chargée :

- d'assurer ou de participer au contrôle de l'application de la réglementation des mesures de sûreté ;
- d'organiser ou de participer à ce titre aux inspections et aux audits de sûreté locaux, nationaux ou internationaux et d'en assurer le suivi ;
- d'assurer ou de participer à l'instruction, à la délivrance et au suivi des agréments pour les organismes et les personnes en matière de sûreté ;
- d'organiser des commissions de sûreté et la concertation locale ;

- de délivrer les titres de circulation locaux et d'assurer la fabrication des titres de circulation aéroportuaire du ressort de la DSAC/O ;
- d'organiser des actions de formation et de sensibilisation des personnels ;
- de préparer les arrêtés de police d'aérodrome, de suivre les programmes de sûreté des aérodromes et les programmes de sûreté des exploitants ;
- de suivre les plans gouvernementaux de réponses aux événements de défense (PIRATAIR,...), d'assister les organismes extérieurs (les préfetures notamment) pour les adaptations zonales, départementales et locales de ces plans, de recevoir et diffuser, le cas échéant, les instructions relatives à ces plans.

La division « régulation et développement durable » (RDD) composée de deux subdivisions :

La subdivision « régulation économique » (RDD/RE) qui est chargée :

- de délivrer et suivre les licences préfectorales d'exploitation de transporteur aérien ;
- d'élaborer et de suivre les actes juridiques entre l'État et les créateurs d'aérodrome ;
- de suivre les dossiers de liaisons aériennes soumises à des obligations de service public ;
- de coordonner et de suivre les budgets relevant de la taxe aéroport ;
- de délivrer les agréments d'assistants en escale ;
- de tenir à jour et exploiter la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine des assistants en escale ;
- de l'instruction et du suivi de la création, de l'ouverture et de la conversion des aérodromes ;
- de participer au suivi des aides publiques aux exploitants d'aérodromes et aux opérateurs de services aériens ;
- de suivre les questions relatives à la coordination et la facilitation des horaires des aéroports.

La subdivision « développement durable » (RDD/DD) qui est chargée :

- de planifier, suivre et instruire les dossiers liés aux plans de servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes ;
- de participer à l'élaboration et au suivi des chartes d'environnement et de transmettre les éléments nécessaires à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- de planifier, suivre et instruire les dossiers liés aux plans d'exposition au bruit, plans de gêne sonore et à toute autre cartographie relative aux nuisances sonores ;
- de suivre le fonctionnement des commissions consultatives de l'environnement et de participer aux réunions des commissions sensibles ;
- de suivre les dossiers de restriction d'exploitation d'aérodrome dans le domaine de l'environnement et d'instruire les dossiers de manquements environnementaux ;
- de donner un avis sur sollicitation du guichet unique sur la compatibilité des obstacles avec les servitudes aéronautiques et d'instruire les dossiers de demande de reconsidération en la matière ;

- de formaliser les avis rendus aux préfetures sur les plateformes aéronautiques relevant de leur compétence (aérodromes privés, plates-formes ULM, ballons et hélisturfaces en agglomération) ;
- de délivrer les autorisations d'utilisation des aérodromes restreints ;
- de la coordination de l'information aéronautique en partage avec la subdivision ANA/NA.

Article 5

L'équipe de pilotes inspecteurs est chargée :

- de participer sous l'autorité de la division « aviation générale » aux actions de suivi des organismes de formation ;
- d'assurer les missions confiées par les textes réglementaires relatifs aux pilotes inspecteurs ;
- d'assister la division « aviation générale » pour les missions relatives à l'amélioration de la sécurité ;
- de participer à la surveillance et à l'entraînement des corps techniques de la navigation aérienne ;
- d'être le correspondant technique de l'Ecole nationale de l'aviation civile pour les avions mis à disposition de la DSAC-O ;
- d'apporter une expertise aux autres services de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

Article 6

Sous l'autorité du directeur :

- l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques, a autorité hiérarchique sur les divisions mentionnées à l'article 4, sur l'équipe des pilotes inspecteurs mentionnée à l'article 5, sur un chargé de mission chargé de l'assister et d'assurer le traitement des dossiers qu'il lui confie et sur un secrétariat ;
- le cabinet est chargé d'assister le directeur dans l'organisation et la coordination de l'activité des organes et services de la direction. Il assure le traitement des questions réservées et de la chancellerie. Il est chargé de la gestion des actions de communication et de l'animation du réseau de permanence de direction. Il est l'interlocuteur des organismes extérieurs (les préfetures notamment) pour la planification de crise (notamment ORSEC), sauf pour les plans relevant de la division « sûreté » ;
- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs (PPO) et du programme de sécurité de l'État (PSE) est chargé de la démarche qualité, de la coordination du pilotage de la PPO et de la coordination des actions relatives au PSE ;
- le référent territorial exerce une fonction transversale d'intermédiation entre les préfets et leurs représentants, les exploitants d'aérodrome, les représentants des collectivités territoriales concernées et les principaux acteurs économiques en lien avec l'aviation civile ;
- le chargé de missions est responsable de la coordination de projets spécifiques ;
- la « mission aéroport Nantes-Atlantique » basée à Nantes est chargée de concourir au portage du projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique en coordination avec la Mission Nantes-Atlantique de la direction du transport aérien.

TITRE III
ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION

Article 7

La délégation Pays de la Loire est chargée par le siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, des questions d'administration générale pour la gestion des ressources et des affaires techniques pour les missions de surveillance et de régulation qui lui sont confiées.

Elle agit conformément aux méthodes et procédures définies par le siège de la DSAC-O. Elle est organisée par une décision du directeur de la DSAC-O.

Le délégué représente le directeur de la DSAC-O dans son ressort territorial. Il peut en outre représenter le directeur pour l'accomplissement de missions relevant de la compétence des services du siège de la DSAC-O.

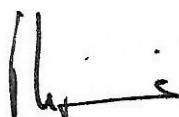
Article 8

La décision du 19 avril 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 6 mai 2020.



P. CIPRIANI